

SOIGNER DES MAUX PAR LES MOTS

LE DUCHÉ DE SAVOIE AU TEMPS DE LA PESTE

Durant cette période de crise source de nombreux questionnements et remises en cause, la Fondation Université Savoie Mont Blanc donne la parole aux chercheurs dans le cadre de sa chronique "Soigner les maux avec des mots". Émilie-Anne PÉPY, maîtresse de conférences en histoire moderne et Anne-Sophie NARDELLI, maîtresse de conférences en histoire contemporaine à l'USMB, remontent le temps. Dans une série de chroniques, elles évoquent la prise en charge du risque épidémique en Savoie, XVIII^e - XX^e siècles. Aujourd'hui, celui de la peste. Où il était déjà question de confinement et de quarantaine.

Même si les pandémies restent des phénomènes rares, l'histoire de la Savoie est jalonnée d'épisodes épidémiques marquants. Qu'en est-il de la peste par exemple ?

Sur la période moderne (XVI^e - XVIII^e siècles), les populations sont fréquemment décimées par des maladies infectieuses ou endémiques (diphtérie, coqueluche, typhus, variole, tuberculose, syphilis) mais l'épidémie la plus redoutée reste la peste. En Savoie, la peste reste endémique aux XVI^e et XVII^e siècles, avec de

brusques poussées meurtrières ; par exemple, en 1571, un quart de la population de Chambéry a été emporté. La première moitié du XVII^e siècle est également meurtrière, avec une peste dite "de Lyon", emportant jusqu'au tiers de la population dans certaines localités.

Comment ces épisodes sont-ils traités ?

Les autorités sanitaires savent qu'elles ne peuvent pas compter sur des remèdes véritablement efficaces, en l'état des connaissances médicales de l'époque. Elles puisent donc dans un arsenal de mesures allant des restrictions de déplacement au confinement. L'épisode de la "peste marseillaise" en 1720 donne l'occasion d'expérimenter le fonctionnement d'une autorité sanitaire, le Magistrat de santé, chargé des questions

de santé publique. Les territoires dépendant du roi de Piémont-Sardaigne ont été épargnés par la "peste de Marseille" de 1720, qui a fait plus de 120 000 morts en Provence. Il serait exagéré d'attribuer ce résultat aux mesures qu'ont fait appliquer les Magistrats de santé, mais elles vont dans le même sens que celles prises dans le royaume de France pour enrayer la contagion.

Justement, quelles sont ces mesures ?

Alors que le nombre de morts par jour à Marseille se compte déjà par centaines, les autorités sardes ordonnent dès juillet 1720 la fermeture des frontières extérieures et intérieures, renforcée par un cordon sanitaire armé. Les soldats contrôlent les points névralgiques ; toute tentative de franchissement sans

autorisation est passible de mort. Ce déploiement de force reste en vigueur entre 1721 et 1723 et s'adoucit ensuite jusqu'en 1724. Les voyageurs voulant entrer en Savoie doivent présenter un bulletin de santé attestant qu'ils ne sont pas contagieux.

Il est aussi question de quarantaine et de contrôles stricts des déplacements.

À leur arrivée sur le territoire, ces sujets sont dirigés vers un lazaret où ils doivent rester en quarantaine (qui généralement n'excède pas la vingtaine de jours mais est au frais du potentiel malade). Le plus souvent, ces lazarets sont de simples maisons à l'écart des autres habitations. Un médecin assure des visites régulières. À partir d'août 1720, les villes savoyardes

sont soumises à des règlements stricts qui limitent les mouvements des habitants et contraignent les autorités municipales à mettre en œuvre des mesures sanitaires comme le nettoyage systématique des rues. On fait appel aux milices bourgeoises pour contrôler les déplacements et vérifier les billets de santé.

Les crises sanitaires se doublent également d'impacts économiques. Quid de leur gestion à cette époque ?

En fonction des nouvelles qui parvenaient à Turin, le Magistrat de santé pouvait décider d'un assouplissement des mesures applicables aux frontières afin de maintenir une activité commerciale à minima. À l'automne 1720, il fut décidé d'une reprise des échanges entre duché d'Aoste et Savoie : seuls le bétail, le courrier et les marchandises étaient autorisés après avoir été nettoyés au vinaigre ou passés par un traitement fumigatoire.

L'État sarde, pour remédier aux problèmes d'approvisionnement des villes, s'était également engagé à participer au financement de réserves de grains suffisantes pour permettre la subsistance des plus pauvres. La gestion de la crise des années 1720-1724 a conforté le pouvoir sarde dans l'idée qu'il convenait de maintenir en place des autorités sanitaires efficaces. ■

Découvrez tous les "propos de chercheurs" sur :
www.fondation-usmb.fr/proposde-chercheurs

